

Plus d'un titulaire d'une allocation du minimum vieillesse sur deux est une femme seule. Si l'âge moyen des allocataires a longtemps été plus élevé que celui de l'ensemble de la population des seniors, l'écart s'est désormais considérablement réduit. Les femmes allocataires sont, par ailleurs, plus âgées en moyenne que les hommes. Les carrières des allocataires sont plus souvent incomplètes, marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail. Les allocataires du minimum vieillesse sont, en proportion, plus nombreux dans les régions du sud de la France et dans les départements d'outre-mer.

L'âge moyen des allocataires se rapproche de celui de la population des 62 ans ou plus

Fin 2019, les allocataires du minimum vieillesse sont un peu plus âgés en moyenne que l'ensemble de la population française âgée d'au moins 62 ans¹ (74,3 ans contre 73,7 ans). L'écart se réduit toutefois significativement au fil du temps. Dix ans auparavant, il était par exemple de près de 3 ans (75,1 ans fin 2009 contre 72,2 ans pour l'ensemble de la population française âgée d'au moins 60 ans à cette date). En se limitant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, l'âge moyen des allocataires est même légèrement plus bas que celui de la population totale (75,3 ans contre 75,5 ans). Les allocations du minimum vieillesse ne sont en effet versées qu'à partir de 65 ans, sauf en cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité, auquel cas ce seuil est abaissé à l'âge minimum légal de départ à la retraite, soit 62 ans. Les femmes bénéficiaires du minimum vieillesse sont en moyenne plus âgées que les hommes (75,4 ans contre 73 ans).

Au sein de la population totale des 65 à 89 ans, la part des allocataires est relativement stable d'une classe d'âge à l'autre : autour de 4 % (tableau 1). Cette part est moindre pour les allocataires de moins de 65 ans (2 %), puisque seule une partie d'entre eux est éligible au minimum vieillesse. Par rapport à 2018, la part

des allocataires parmi la population totale augmente légèrement pour les classes d'âge les plus jeunes, tandis qu'elle baisse pour les plus de 90 ans. Au-delà de 90 ans, la part d'allocataires parmi la population reste tout de même la plus élevée (4,4 %). Ce constat est plus marquant parmi les femmes. En effet, les générations de retraités les plus anciennes reçoivent, en général, des pensions de retraite plus faibles que les générations les plus récentes, et elles se caractérisent notamment par une surreprésentation de femmes seules et ayant peu ou pas travaillé. Cependant, pour les hommes, la part d'allocataires est plus élevée parmi les 65-69 ans que parmi les 90 ans ou plus.

Plus d'un titulaire sur deux est une femme seule

Parmi les allocataires du minimum vieillesse, près de 56 % sont des femmes seules (célibataires, veuves ou divorcées). Les personnes isolées représentent 75 % des allocataires (tableau 2). Parmi ces allocataires isolés, 67 % sont des femmes et leur part progresse de façon continue avec l'âge, de 56 % pour les personnes de moins de 65 ans à 88 % pour celles de 90 ans ou plus. Cette surreprésentation des femmes parmi les allocataires isolés les plus âgés s'explique par une plus grande longévité, et par la faiblesse de droits propres

1. À la suite de la réforme des retraites de 2010, les personnes qui ont atteint l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite et qui pouvaient devenir allocataires en 2018 avaient au moins 62 ans à la fin de l'année (voir fiche 25).

en matière de retraite acquis par des générations de femmes qui ont peu ou pas participé au marché du travail. Les hommes sont, en revanche, surreprésentés parmi les allocataires en couple (79 %). L'allocation n'est en effet versée qu'à un seul des conjoints, si l'autre n'est pas éligible au dispositif (non-résident en France ou âgé de moins de 65 ans) ou s'il n'en fait pas la demande (encadré 1). Dans la pratique, elle est plus souvent demandée par les hommes et se trouve donc majoritairement versée à ces derniers au sein du couple.

Des carrières plus courtes, souvent marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail

Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2016, 17 % des allocataires de l'ASV ou de l'Aspa ne disposent d'aucun droit propre à la retraite (tableau 3). Ce sont très majoritairement des femmes (75 %). Une partie de ces allocataires (5 %) disposent toutefois d'un droit dérivé, alors que 12 % des allocataires ne bénéficient, en revanche, d'aucun droit direct ou dérivé dans un régime de retraite, et relèvent

donc du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa).

Parmi les assurés qui disposent de droits (directs ou dérivés), la pension totale moyenne (hors minimum vieillesse) s'établit à 490 euros par mois fin 2016. Hors minimum vieillesse, la pension moyenne de droit direct (hors majorations familiales) des allocataires ayant au moins un droit direct est par ailleurs trois fois plus faible que celles des autres retraités (420 euros par mois en moyenne, contre 1 460 euros en 2016), tout comme leur pension moyenne totale (500 euros contre 1 670 euros).

Les allocataires de l'ASV ou de l'Aspa disposant d'un droit propre de retraite ont souvent des carrières plus courtes et des pensions plus faibles que l'ensemble des retraités. En effet, ils ont validé 92 trimestres pour la retraite en moyenne, et 42 % d'entre eux ont validé moins de 80 trimestres (contre 9 % pour les retraités non allocataires) [tableau 4]. Seulement 11 % des allocataires de l'ASV ou de l'Aspa ont une carrière complète ; ils sont 64 % chez les autres retraités. Par ailleurs, 61 % ont liquidé leurs droits pour inaptitude ou invalidité (contre 15 % pour les autres retraités).

Tableau 1 Part des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa dans la population totale de 62 ans ou plus, par âge

	Part dans la population (en %)			Effectifs d'allocataires
	Femmes	Hommes	Ensemble	
62 à 64 ans ¹	2,0	2,1	2,0	49 500
65 à 69 ans	4,2	4,4	4,3	167 800
70 à 74 ans	3,9	4,2	4,0	139 800
75 à 79 ans	3,8	4,2	4,0	87 500
80 à 84 ans	3,6	3,6	3,6	67 500
85 à 89 ans	3,7	3,3	3,5	48 500
90 ans ou plus	4,7	3,7	4,4	40 500
Ensemble (62 ans ou plus)	3,7	3,8	3,7	601 100
Dont 65 ans ou plus	4,0	4,1	4,0	551 600

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. En 2019, les allocataires sont au moins âgés de 62 ans à la fin de l'année.

Lecture > En 2019, 167 800 allocataires sont âgés de 65 à 69 ans. Cela représente 4,3 % de l'ensemble de la population âgée de 65 à 69 ans.

Champ > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 25).

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee, estimation de la population (France entière) au 1^{er} janvier 2019.

Tableau 2 Répartition par sexe et situation conjugale des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa, selon l'âge

En %

	Isolés			En couple ¹			Ensemble		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
62 à 64 ans	45,5	36,0	81,6	4,8	13,6	18,4	50,3	49,7	100,0
65 à 69 ans	45,9	31,3	77,1	5,6	17,3	22,9	51,5	48,5	100,0
70 à 74 ans	46,7	26,3	73,0	5,5	21,5	27,0	52,2	47,8	100,0
75 à 79 ans	47,7	20,4	68,1	5,4	26,5	31,9	53,1	46,9	100,0
80 à 84 ans	54,0	16,5	70,5	5,4	24,1	29,5	59,4	40,6	100,0
85 à 89 ans	62,5	14,0	76,5	4,5	19,1	23,5	66,9	33,1	100,0
90 ans ou plus	74,9	10,4	85,3	2,9	11,8	14,7	77,9	22,2	100,0
Ensemble	50,5	24,5	75,0	5,2	19,8	25,0	55,7	44,3	100,0
(Effectifs)	303 600	147 100	450 700	31 100	119 300	150 400	334 700	266 400	601 100
dont 65 ans ou plus	51,0	23,4	74,4	5,2	20,4	25,6	56,2	43,8	100,0

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Pour les allocataires de l'ASV, le couple est défini au regard du statut matrimonial légal exclusivement. Il caractérise uniquement les personnes mariées. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple est élargie aux couples pasés ou vivant en concubinage.

Lecture > 75 % des allocataires du minimum vieillesse sont des personnes seules (célibataires, veuves ou divorcées), tandis que 25 % vivent en couple. Sur le champ des allocataires de 65 ans ou plus, 74,4 % des personnes vivent seules et 25,6 % sont en couple.

Champ > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 25).

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2019.

Encadré 1 Les limites de l'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse

L'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse est simple lorsque le retraité est une personne isolée ou lorsqu'il vit en couple avec une personne également allocataire. En effet, on compte alors bien deux titulaires distincts de l'allocation, et les caractéristiques de chacun des deux membres du couple sont bien prises en compte dans l'analyse des profils. Les ressources retenues pour l'attribution sont celles du couple, et le barème couple est appliqué pour déterminer le montant de l'allocation supplémentaire vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Elle est versée pour moitié à chacun des allocataires.

Toutefois, il se peut aussi qu'un allocataire soit en couple avec une personne qui ne perçoit pas l'allocation, si le conjoint n'est pas éligible à l'allocation ou s'il n'en a pas fait la demande (voir fiche 25). Dans ce cas, les ressources prises en compte sont celles du couple et le barème retenu pour le calcul du montant de l'allocation est celui du couple, mais ce montant ne peut dépasser le plafond pour une personne seule. Lorsque les revenus du couple sont compris entre 5 757 euros et 16 175 euros par an (barème fin 2019), le montant versé au seul allocataire du couple suffit pour atteindre le plafond de ressources du barème couple de 16 175 euros. Il n'est donc pas possible de distinguer, parmi les allocataires en couple ne percevant qu'une allocation, ceux qui ont un conjoint non éligible de ceux qui n'ont fait qu'une demande dans le couple. Il n'est pas non plus possible de connaître, dans ces situations, les caractéristiques propres du conjoint de l'allocataire.

Néanmoins, l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES permet d'estimer le nombre de personnes couvertes, c'est-à-dire l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse et les personnes non allocataires vivant en couple avec une personne allocataire. D'après cette enquête, fin 2018, en tenant compte des conjoints non allocataires, environ 680 000 personnes sont couvertes par le minimum vieillesse. En extrapolant les résultats, le nombre de bénéficiaires serait d'environ 720 000 fin 2019.

Leur régime principal était moins souvent un régime de la fonction publique ou un régime spécial (2 %) que les autres retraités (20 %). À l'inverse, ils relèvent plus souvent du régime général (83 % contre 67 %).

Les bénéficiaires d'une majoration de pension pour trois enfants ou plus sont par ailleurs légèrement surreprésentés parmi les allocataires du minimum vieillesse (40 % contre 36 %).

Des disparités géographiques

Les allocataires sont, en proportion, plus nombreux dans le sud de la France, et davantage encore dans les départements d'outre-mer. Alors que sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3,4 % des personnes de 62 ans ou plus bénéficient d'une allocation permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse, elles sont 8,4 % en Corse, 6,5 % dans les Bouches-du-Rhône et 6,5 % en Seine-Saint-Denis (carte 1). Dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte), la part des allocataires parmi les personnes de 62 ans ou plus atteint 16,9 %.

Plus de deux tiers de non-résidents parmi les allocataires du premier étage

La population des allocataires du premier étage est très spécifique : près de 68 % d'entre eux ne résident pas en France et ne peuvent donc bénéficier d'aucune autre allocation au titre du

minimum vieillesse du fait de leurs conditions d'attribution (voir fiche 25). La présence de non-résidents modifie sensiblement le profil des allocataires du premier étage par rapport à celui de l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse. Ainsi, plus de la moitié des allocataires du premier étage sont des hommes. Depuis la réforme de 2007, l'absence d'entrée de nouveaux allocataires dans le dispositif de premier étage entraîne également un accroissement de l'âge moyen, de 74,5 ans en 2007 à 83,7 ans en 2019.

Près de 80 % des nouveaux allocataires sont des personnes isolées

Parmi les 44 300 nouveaux allocataires de l'Aspa en 2019, 42 % ont moins de 65 ans. 27 % ont 62 ans, et sont donc dans une situation d'incapacité au travail, d'ex-invalidité, de handicap, d'ancien combattant, etc. (tableau 5). 14 % ont 65 ans, et bénéficient donc de l'Aspa dès l'âge minimum d'éligibilité pour les personnes qui ne sont pas inaptes au travail.

Hormis leur âge, le profil des nouveaux allocataires est proche de celui de l'ensemble des allocataires. La plupart d'entre eux ont moins de 70 ans (82 %). Ils sont donc en moyenne beaucoup plus jeunes que l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse (66,7 ans contre 74,3 ans) et un peu plus souvent isolés (79 % contre 75 %).

Tableau 3 Répartition des allocataires du minimum vieillesse, selon le type de pension

	Femmes	Hommes	Ensemble
Allocataires sans droit propre (en %)	23	10	17
Pension de droit dérivé uniquement	9	<1	5
Relevant du Saspas	13	9	12
Allocataires ayant un droit propre (en %)	77	90	83
Pension de droit direct uniquement	57	88	70
Pension de droit direct et de droit dérivé	20	2	12
Ensemble des allocataires (en %)	100	100	100
dont Allocataires ayant un droit propre et/ou un droit dérivé (en %)	87	91	88
Pension totale moyenne hors minimum vieillesse de ces allocataires ayant un droit propre et/ou un droit dérivé (en euros)	460	540	490

Champ > Allocataires de l'ASV ou de l'Aspa résidant en France.

Source > DREES, EIR 2016.

Ils sont néanmoins légèrement plus âgés en moyenne qu'en 2018 (66,7 ans contre 66,2 ans). Par ailleurs, les femmes sont en proportion légèrement moins nombreuses (54 % contre 56 %). La part des nouveaux allocataires parmi la population des 62 ans ou plus est plus élevée dans les départements d'outre-mer (4,7 %), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,9 %) et en Corse (3,7 %). En moyenne, les nouveaux allocataires reçoivent 437 euros mensuels d'allocation. Ce montant est un peu plus faible que celui de l'ensemble des

allocataires de l'Aspa (457 euros). Il est également légèrement plus faible que le montant moyen perçu par les nouveaux allocataires de 2018 (443 euros). En effet, la revalorisation exceptionnelle de janvier 2019 a fait entrer de nouveaux allocataires dans le dispositif, qui disposent d'une pension de retraite en moyenne plus élevée que celle des nouveaux allocataires de 2018, et donc d'une allocation différentielle plus faible. Ces nouveaux allocataires sont par ailleurs potentiellement plus âgés que ceux de 2018.

Tableau 4 Carrière des retraités de droit direct allocataires du minimum vieillesse et des retraités de droit direct non allocataires

	Retraités allocataires du minimum vieillesse			Retraités non allocataires du minimum vieillesse		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Part des retraités (en %) :						
partis pour inaptitude ou invalidité ¹	63	58	61	19	12	15
partis à l'âge d'annulation de la décote ou après ¹	25	29	27	23	14	19
ayant une pension au minimum contributif monopensionnés	82	79	81	49	26	38
ayant effectué une carrière complète ²	81	68	75	70	56	64
ayant validé moins de 80 trimestres (20 années)	10	13	11	51	80	64
ayant validé plus de 160 trimestres (40 années)	47	37	42	15	2	9
ayant comme régime principal le régime général	8	9	9	49	76	61
ayant comme régime principal la fonction publique ou un régime spécial ³	84	81	83	71	62	67
ayant comme régime principal un régime de salariés agricoles	3	1	2	19	22	20
ayant comme régime principal un régime de non-salariés ⁴	2	7	4	1	3	2
	10	10	10	8	12	10
Durée d'assurance moyenne tous régimes (en trimestres)	88	97	92	142	165	153
Montant brut mensuel de l'avantage principal de droit direct fin 2016 (en euros)	350	500	420	1 090	1 900	1 460
Montant brut mensuel de la pension totale hors minimum vieillesse fin 2016 (en euros)	460	540	500	1 400	1 980	1 670

1. Dans au moins un régime.

2. Voir annexe 4, définition de la carrière complète.

3. FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep, CANSSM, Cavimac.

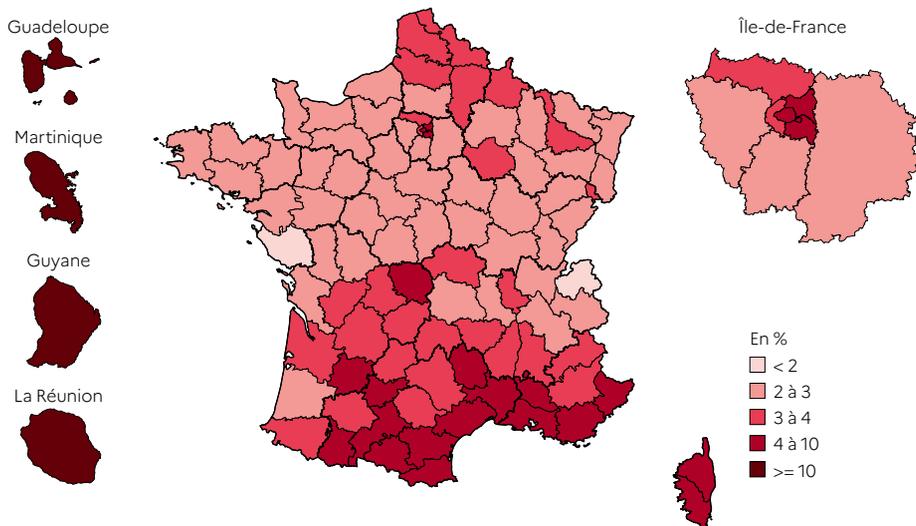
4. Régime des agriculteurs, des professions libérales ou des artisans et commerçants.

Lecture > Fin 2016, 11 % des allocataires du minimum vieillesse ont effectué une carrière complète, contre 64 % des retraités non allocataires.

Champ > Retraités de 60 ans ou plus, résidant en France, allocataires d'un droit direct dans un régime au moins.

Source > DREES, EIR 2016.

Carte 1 Proportion d'allocataires du minimum vieillesse, par département, parmi les personnes âgées de 62 ans ou plus



Champ > France entière (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2019 ; Insee, structure de la population en fonction du sexe et de l'âge du département au 1^{er} janvier 2020.

Tableau 5 Répartition par sexe et situation conjugale des nouveaux allocataires de l'Aspa en 2019, selon l'âge

	Isolés			En couple ¹			Ensemble ²			En %
	Femmes	Hommes	Ensemble ²	Femmes	Hommes	Ensemble ²	Femmes	Hommes	Ensemble ²	
moins de 65 ans	38,0	51,1	43,1	31,1	37,1	35,4	37,3	46,4	41,5	
65 à 69 ans	38,6	38,7	38,6	50,5	44,6	46,3	39,9	40,7	40,3	
70 à 74 ans	9,0	5,9	7,8	10,6	10,2	10,3	9,2	7,3	8,3	
75 à 79 ans	4,7	2,2	3,7	3,8	4,3	4,1	4,6	2,9	3,8	
80 à 84 ans	3,9	1,1	2,8	2,6	2,0	2,1	3,7	1,4	2,6	
85 à 89 ans	3,2	0,6	2,2	1,0	1,2	1,1	3,0	0,8	2,0	
90 ans ou plus	2,6	0,5	1,8	0,5	0,6	0,6	2,3	0,5	1,5	
65 ans ou plus	62,0	48,9	56,9	68,9	62,9	64,6	62,7	53,6	58,5	
80 ans ou plus	9,7	2,2	6,7	4,1	3,8	3,9	9,0	2,7	6,1	
dont 62 ans	26,1	33,2	28,9	17,7	20,9	20,0	25,2	29,1	27,0	
dont 65 ans	14,2	13,9	14,1	15,3	13,5	14,0	14,3	13,8	14,1	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Effectifs	21 300	13 600	34 900	2 700	6 800	9 400	23 900	20 400	44 300	
Âge moyen (en années)	67,7	65,2	66,7	66,8	66,6	66,7	67,6	65,7	66,7	

1. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple englobe les personnes mariées mais aussi les couples pacésés ou vivant en concubinage.

2. L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante du fait des arrondis.

Lecture > En 2019, 34 900 nouveaux allocataires du minimum vieillesse sont des personnes isolées. Parmi elles, 38,6 % ont entre 65 et 69 ans.

Champ > Nouveaux allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 25).

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2019.

L'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants est peu demandée

En 2019, moins de 50 personnes bénéficient de l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants (voir fiche 25). Ancienne aide à la réinsertion

familiale et sociale (ARFS) et très peu demandée, elle a été modifiée au 1^{er} juillet 2020 afin de la rendre plus accessible. En 2019, les bénéficiaires sont tous des hommes âgés : 90 % ont plus de 75 ans, et 80 % ont plus de 80 ans. ■

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires et séries historiques disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.
- > **Arnold C., Barthélémy, N.** (2014, janvier). Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie. DREES, *Études et Résultats*, 863.
- > **Barthélémy, N.** (2013, novembre). Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension. DREES, *Études et Résultats*, 857.
- > **Bridenne, I., Jaumont, L.** (2013, juillet). Les bénéficiaires du SASPA : spécificités, profils et évolutions. CDC, *Questions Retraite & Solidarité*, 4.
- > **Calvo M.** (2021, janvier). Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité. *Les Dossiers de la DREES*, 73.
- > **Calvo M. et Richet-Mastain L.** (2020, juillet). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018. *Les Dossiers de la DREES*, 61.
- > **Pisarik J.** (2018, juin). Minimum vieillesse : un allocataire sur deux se perçoit en mauvaise santé. DREES, *Études et Résultats*, 1066.
- > **Richet-Mastain, L.** (2020, décembre). L'isolement social des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité. *Les Dossiers de la DREES*, 70.